

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5211 n° 1 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9997 (dossier n°393) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 5 septembre 2007, sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Etait également présente à la séance, Mme Sylvie Penel de la direction des finances de l'Etat, département des finances. Le procès-verbal était tenu par Mme Caroline Martinuzzi, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Gilbert Vonlanthen, directeur de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°393 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 15 novembre 2006, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 7 septembre 2005, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 5211 n° 1 (196/1000èmes) de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex, sise rue de Genève 96-97, dans le cadre d'enchères publiques.

Cet objet est constitué de 47 places de parking souterrain, partie d'un ensemble desservant un centre commercial. Les baux de ces 47 places de parking ont été dénoncés à fin décembre 2006, dans la perspective de laisser au futur acquéreur la liberté de disposer des places en question.

Une première offre d'achat avait été faite par l'acquéreur actuel, bien en deçà du prix de repli fixé par la Commission de contrôle. Après une négociation difficile et un autre refus d'un potentiel acquéreur, le premier intéressé a fait une autre offre de 730'000 F à la Fondation. N'ayant reçu aucune autre marque d'intérêt de tiers pour ces 47 places de parc, la Fondation a accepté l'offre à 730'000 F, ce qui engendrera une perte de 96 % dans cette affaire.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation de la BCGE a voté à l'unanimité ce PL 9997 amendé.

Mesdames et Messieurs les Députés, la Commission de contrôle vous remercie de suivre son avis et d'accepter ce PL 9997 ainsi amendé.

Projet de loi (9997)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5211 n° 1 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 730 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5211 n° 1 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.